



fr.chabad.org

Quand on voit des arbres fruitiers en floraison pour la première fois au cours du mois de Nissan, on dit cette bénédiction :

בְּרוּךְ אַתָּה ה' אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם שֵׁי לֹא חָסַר בְּעוֹלָמוֹ כָּלֹוִם וּבִרְאָ בּוֹ בְּרִיּוֹת טוֹבוֹת
וְאֵילָנוֹת טוֹבוֹת לְהָנוֹת בָּהֶם בְּנֵי אָדָם.

Translittération : **Baroukh ata Adonaï Eloheinou melek haolam chélo 'hissère béolamo kloum, ouvara vo beriot tovo vé-ilanot tovo léhanot bahém benei adam** .

Traduction : **Béni es-Tu, Éternel notre D.ieu, Roi de l'univers, qui n'a rien fait manquer dans Son monde, et y a créé de bonnes créatures et de bons arbres pour en faire profiter l'humanité** .

- Cette bénédiction n'est dite qu'une fois dans l'année, la première fois que l'on voit les arbres fruitiers en floraison.¹
- Bien que, dans l'idéal, la bénédiction doive être dite au cours du mois de Nissan, il semble que post facto (bediéved), si l'on ne voit pas d'arbres en fleurs jusqu'au mois de Iyar, il serait permis de la dire.²
- Il est permis de dire cette bénédiction même le Chabbat et les jours de fête.³
- Il convient de s'efforcer de dire la bénédiction en voyant deux arbres en même temps. Cependant, si il n'y a qu'un seul arbre, la bénédiction peut quand même être dite.⁴
- La bénédiction ne doit pas être dite sur des arbres qui donnent des fruits hybrides issus du croisement de deux espèces.⁵
- En Australie et d'autres pays de l'hémisphère sud où les arbres fleurissent pendant les mois de Eloul et de Tichri, la bénédiction peut être dite à ce moment-là.⁶

NOTES

1. Certaines autorités, parmi lesquelles Eliyah Rabbah, tiennent que si l'on n'a pas dit la bénédiction la première fois, elle peut être dite lorsque l'on voit les arbres la deuxième fois. Toutefois, l'Admour Hazakène n'est pas de cet avis. D'après lui, si l'on n'a pas saisi l'occasion de prononcer la bénédiction la première fois qu'on voit les arbres, on ne peut plus la dire cette année.
2. Seder Birkot Hanéhénine 13:14 ; Ketsot haChoul'hane 66:9 ; Badei haChoul'hane 69:18.
3. Nitei Gavriel, Pessa'h 6:7.
4. Badei haChoul'hane 69:18.
5. Nitei Gavriel, Pessa'h 6:13.
6. Nitei Gavriel, citant Min'hat Its'hak 10:16.